



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

26 OCT. 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Entrepôts Pétrolier de la Gironde (EPG),
« la Gragnodère » CD 10
33565 CARBON BLANC CEDEX

N° S3IC : 52-11439

Référence Courrier : 12-759

Référence Préfecture : dossier n° 13415

Affaire suivie par

ganael.dworatzek@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 93 36 19

Fax : 05 56 00 05 31

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un bras de déchargement
d'hydrocarbures sur la Garonne, à l'apportement 511

**Rapport de présentation au Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques**

1. PRÉAMBULE

La société Entrepôts Pétroliers de la Gironde (EPG) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le 31 août 2011, modifiée le 10 novembre 2011 et complétée le 24 février 2012. Elle concerne un bras de déchargement d'hydrocarbures sur la Garonne à l'apportement 511 sur la commune d'Ambès.

Le dossier de demande met en avant des impacts potentiels sur les enjeux suivants :

- qualité de l'eau (turbidité de l'eau durant les travaux et pollution accidentelle des eaux en phase d'exploitation),
- état du sol, et sous-sol (pollution),
- niveau de bruit.

L'étude de dangers retient les phénomènes dangereux principaux suivants :

- la perte de confinement d'hydrocarbures,
- le feu de nappe sur la rétention de la plateforme principale : effets thermiques,
- l'UVCE suite à un épandage sur la rétention de la plateforme principale : effets de surpression,
- le flash fire suite à un épandage sur la rétention de la plateforme principale : effets thermiques,

- l'explosion d'une cuve du navire : effets de surpression.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents et des mesures préventives ou compensatoires proposées, ainsi qu'une synthèse des avis exprimés lors des différentes consultations.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

2.1. Le demandeur

Raison sociale : Entrepôts Pétrolier de la Gironde (EPG)

SIRET : 380 166 975 00025 NAF : 5210 B

Siège : « la Gragnodère » CD 10
33565 CARBON BLANC CEDEX

Signataire de la demande : Le Directeur du site Monsieur Christophe ROUGER

Représentant : Monsieur Frédéric MEYER

2.2. Capacités techniques et financières

EPG exploite le dépôt pétrolier classé AS situé sur la commune d'Ambès.

EPG a son siège social à Ambès. Sa direction est composée de 4 cadres chargés des opérations techniques, des flux d'entrée et de sortie de produits, de l'environnement, de la sécurité, des affaires juridiques et de la gestion administrative et financière.

2.3. Le site d'implantation

L'implantation est localisée à l'appontement 511 du Grand Port Maritime de Bordeaux, au niveau de la Garonne sur la Commune d'Ambès.

L'appontement 511 se situe devant la parcelle 000BA12 de la commune d'Ambès et dans :

- la ZNIEFF II "Estuaire de la Gironde" d'une superficie indicative de 49 700 ha. Elle couvre l'ensemble de l'estuaire depuis le Verdon jusqu'à la presqu'île d'Ambès.
- le site d'intérêt communautaire Natura 2000 de la Garonne (FR 7200 700), d'une superficie indicative de 5220 ha, principal axe de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalynes (Esturgeons, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique ...).

2.4. Le projet et ses caractéristiques principales

L'objet de la demande d'autorisation consiste en un bras de déchargement de navire situé sur l'appontement N°511 du terminal d'Ambès du Grand Port Maritime de Bordeaux, spécialisé en transport d'hydrocarbures.

Le poste 511 assure déjà les déchargements d'essence et de fuel pour la société SPBA (avec un stockage à Ambès et une évacuation par oléoduc vers la société DPA à Bassens). Le poste était, avant travaux, équipé de deux bras navires de 12", l'un pour les produits blancs (essence, gasoil, fuel) et le second pour le pétrole. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a engagé des travaux de modernisation de cet appontement pour améliorer la sécurité des déchargements avec de nouveaux ducs d'Albe (pilots pour amarrer le bateau), pour augmenter les tirants d'eau admissibles en avançant de 4 m l'appontement vers le milieu de la Garonne et diminuer les temps d'escale. Les travaux couraient jusqu'au premier semestre 2011.

A l'issue de cette première phase de travaux de modernisation, le poste 511 peut accueillir des navires de 110 à 210 mètres de longueur, de 15 000 à 50 000 tonnes et de 10,50 m de tirant d'eau.

Lors de la deuxième phase des travaux de modernisation, les exploitants aménagent les dispositifs de transfert des produits pétroliers. La conception prévoit 4 positions pour l'aménagement de bras marine. Une position est utilisée par la société SPBA pour les approvisionnements de produits blancs (essence, gasoil, fuel) et une autre position sera utilisée par la société EPG dans le cadre de cette demande, également pour les déchargements de produits blancs.

A l'issue des travaux d'aménagement de la position dédiée à EPG, 3 zones distinctes pourront être identifiées :

- la plateforme principale : bras marine, gare racleurs, cuve à égouttures, pompe de reprise des purges,
- la plateforme intermédiaire : bungalow , armoires électriques, réserves émulseur,
- la plateforme du séparateur d'hydrocarbures.

La vanne de sectionnement entre la tuyauterie ICPE et la canalisation de transport sera située au niveau de la plateforme principale, au pied du bras de déchargement.

Le bras de déchargement alimentera en produits de catégorie B et C le dépôt EPG qui assure une mission logistique de gestion de stocks d'hydrocarbures.

Aucune expédition navire de produit ne sera réalisée par EPG à partir de l'apponement 511. Actuellement, les bateaux déchargent à l'apponement 501 du Grand Port Maritime de Bordeaux à un débit nominal de 1500 m³/h. Le trafic annuel moyen est de 140 navires.

Le débit nominal du bras EPG sera de 1500 m³/h. Le bras de déchargement navire ne sera utilisé qu'en alternative à l'utilisation de l'apponement 501, qui est partagé avec la société YARA. **Le trafic annuel des bateaux pour le site EPG d'Ambès ne sera donc pas modifié.**

L'établissement comprenant les installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

Dénomination	Fonction
Bras de déchargement	Élément de connexion entre les cuves du bateau et la canalisation de transport à terre d'hydrocarbures.
Les installations de défense contre l'incendie	Lutter contre un incendie de cuvette et protéger l'apponement d'un éventuel incendie de bateau
La cuvette de rétention	Confiner les épandages d'hydrocarbure sous le bras de déchargement
Le débourbeur déshuileur	Traiter les eaux pluviales avant rejets
Le poste de commande local	Commander localement le bras de déchargement

L'établissement est implanté, devant les parcelle 000 BA 12 sur la commune d'Ambès. Le rayon d'affichage de **l'enquête publique est de 1 km**. Les communes concernées par l'enquête publique sont **Ambès et Macau**.

2.5. Classement des installations

La rubrique dont relève l'installation classée est la suivante :

Rubrique	Description	Volume ⁽¹⁾	Unité	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
1434.2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	1500	m ³ /h	A	/

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant (AS, A, D, NC)

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

3. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les principaux textes applicables en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

- Arrêté du 12 octobre 2011 relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets,
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux,
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

4. IMPACT ET MESURES DE RÉDUCTION

Dans le cadre du projet, il est nécessaire d'évaluer les impacts suivants.

4.1. Eau

4.1.1. Qualité de l'eau

La masse d'eau au niveau de l'apportement 511 constitue la masse d'eau de transition "Estuaire fluvial Garonne aval" référencée FRFT34.

Le bilan provisoire de la qualité de cette masse d'eau acquis dans le cadre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est le suivant:

- État chimique : mauvais (notamment vis à vis des contaminants chimiques et des polluants industriels),
- État biologique : non suivi.

L'objectif du SDAGE est d'atteindre un bon état chimique en 2027 et un bon état écologique en 2021. Le site est aussi concerné par le SAGE de l'estuaire de la Gironde qui est en cours d'élaboration.

4.1.2. Consommations et utilisations

L'eau prélevée dans la Garonne est utilisée pour la défense incendie.

Il est installé une pompe électrique de 290 m³/h. La consommation annuelle se limite aux exercices et aux interventions en cas d'incident. Aucun autre usage de l'eau de la Garonne ou d'eau de réseau ne se fait sur l'apportement 511.

4.1.3. Rejets aqueux

Le bras de déchargement est situé sur une cuvette de rétention qui mesure 40 m². Une seconde rétention étanche d'une surface de 15 m² sera également installée en entrée de l'apportement pour la mise en place du séparateur d'hydrocarbures.

L'établissement rejette une seule catégorie d'effluent :

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées issues des cuvettes de rétention sont traitées par le séparateur d'hydrocarbures. En effet, les rétentions seront équipées d'une pompe de relevage des eaux pluviales qui seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans la Garonne. Le séparateur d'hydrocarbures, entretenu régulièrement garantit une concentration en rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l (avec contrôle hebdomadaire et vidange au moins annuelle). Le séparateur sera équipé d'un dispositif de verrouillage permettant d'obstruer l'orifice de rejet dès que la capacité

d'hydrocarbures surnageant est dépassée. L'analyse des données météo indique que les rejets seront de l'ordre de 43 m³/an.

L'émulseur n'est pas classé comme produit dangereux. Pendant la gestion d'un incendie il pourrait se retrouver dispersé dans la Garonne.

Il convient de souligner que le bras marine est équipé d'un système de déconnexion rapide. Ce système améliore la sécurité et réduit le risque d'épandage de produit en Garonne dans le cas, par exemple, d'une forte dérive incontrôlée d'un navire en phase de déchargement à l'appontement. L'intérêt du système est que le désaccouplement peut s'effectuer très rapidement et sans fuite de produit, même si la déconnexion entre le bras et le navire se produit en phase de déchargement.

4.1.4. Perturbation de la qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau et l'aménagement de la Garonne ; il a été identifié une possibilité d'impacter la qualité des eaux notamment pendant la première phase de travaux de mise en place des pieux, qui est susceptible de mettre en suspension des particules (MES) et ainsi d'augmenter la turbidité de l'eau. L'obstruction de la circulation sur la Garonne a aussi été analysée.

L'impact sur la qualité de l'eau lors de phases de travaux a été limité par la mise en place de dispositions qui ont été encadrées par un arrêté spécifique du 8 septembre 2011 au titre de la loi sur l'eau, le dossier étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Celui-ci prévoit notamment, afin de limiter la production de MES, de réaliser les travaux pendant une période de hautes eaux (automne), d'utiliser préférentiellement une technique de vibrofonçage pour implanter les pieux. Les pieux ont effectivement été installés en hiver. Cette phase de travaux est achevée à ce jour.

4.2. Rejets atmosphériques

Les seuls rejets atmosphériques sont liés au trafic des navires. Ce trafic viendrait se substituer à un trafic existant à l'appontement 501 qui est proche du 511. Les impacts en terme de rejets atmosphériques ne sont donc pas modifiés.

4.3. Bruits

Les sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes :

- fonctionnent des moteurs des bateaux,
- signal sonore du bateau.

Pour indication l'autre appontement est utilisé par EPG 15 % de l'année.

Les contraintes présentées ci-dessous, fixées par arrêté préfectoral pour le poste dédié à la société SPBA sur le même appontement, seront reprises dans le projet d'arrêté joint à ce rapport afin respecter les limites de bruit dans les zones à émergence réglementée (bâtiments occupés des sites industriels voisins) :

	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible en limite de site côté route	56 dB(A)	47 dB(A)

4.4. Déchets

Les déchets produits à l'appontement 511 proviendront :

- des activités de maintenance : il s'agit essentiellement des emballages souillés (huiles) et de pièces métalliques usagées,
- des hydrocarbures et boues venant du séparateur d'hydrocarbures,

Les déchets des navires pourront également être débarqués à l'appontement 511 et seront pris en charge par un prestataire sélectionné par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

4.5. Sols et sous-sols

Un déversement d'hydrocarbures pourrait générer une pollution des berges. Le bras de déchargement est situé sur rétention étanche, il est équipé d'un système de déconnexion rapide « PERC » en cas de tension anormale sur la connexion bateau-appontement. Les eaux susceptibles d'être souillées sont traitées par déboureur déshuileur avant rejet.

4.6. Faune-flore

La recherche des espèces protégées pouvant être impactées par le projet a bien été réalisée. Elle est fondée sur une synthèse bibliographique et une analyse de terrain réalisée en septembre 2009 et en avril 2010. Il a particulièrement été recherché la présence de l'Angélique à fruits variables. L'inventaire n'a pas identifié d'espèce protégée sur la berge au niveau de l'appontement et les impacts potentiels sur les espèces protégées évoluant dans l'eau sont peu probables et limités (présence des pieux).

Des mesures compensatoires sont prévues pour favoriser la recolonisation par les espèces végétales locales à l'issue du chantier : décompactage du sol, régalaie de la terre végétale, pas d'ensemencement avec des espèces étrangères, voire recouvrir le sol avec des produits de coupes de la végétation alentour (protection du sol contre l'érosion et dispersion des graines).

Ces mesures compensatoires étant réalisées, le projet d'arrêté préfectoral prescrit la remise d'un rapport justifiant l'efficacité des mesures effectuées (article 8.1.1).

4.7. Risques sanitaires

Les moyens de maîtrise des impacts (notamment sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets) présentés ci-avant vis à vis des différents enjeux permettent aussi de maîtriser les risques sur la santé humaine.

4.8. Changement climatique et utilisation rationnelle de l'énergie

L'approvisionnement par bateau est une alternative performante par rapport au transport de marchandises par voie terrestre vis à vis du ratio d'émission de gaz à effet de serre et pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

5. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

5.1. Étude de danger

Le classement des scénarios aboutissant à des phénomènes dangereux a été réalisé selon les critères probabilité / gravité.

Les risques technologiques associés à l'établissement sont les incendies et les explosions consécutifs à des pertes de confinement au niveau de la zone de déchargement hydrocarbure et l'explosion du bateau transportant les hydrocarbures.

L'étude de dangers a étudié à la fois les scénarios dont les effets sont circonscrits au site et ceux qui sortent du site.

5.1.1. Scénario circonscrit au site : Incendie au niveau de la zone de distribution

L'analyse préliminaire des risques a retenu deux tailles caractéristiques de brèche pour les modélisations : les brèches de 12 et 25 mm.

Les déchargements navires auront toujours lieu en présence de personnel. Des détecteurs d'hydrocarbures seront installés dans la rétention de la plateforme principale, permettant d'alerter pour stopper toute fuite. Une durée de fuite de 5 mn a été retenue et prise en compte à l'article 9.1.2.9 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour ce scénario les zones d'effets demeurent circonscrites aux limites du site ICPE.

Le tableau suivant présente les résultats de la modélisation d'un feu de nappe. Ces distances s'entendent depuis la périphérie de la surface en feu.

Zone d'effets	3 kW/m ²	5 kW/m ²	8 kW/m ²
Distance calculée (en m) par rapport à I	20	15	15
Distance calculée (en m) par rapport à L	25	20	15

5.1.2. Scénario circonscrit au site : UVCE et flash fire au niveau du bras de déchargement

La direction du rejet pour une brèche de 25 mm sera verticale. Elle correspond à une rupture d'un des piquages qui sont par conception exclusivement positionnés verticalement. Pour une brèche de type corrosion (12 mm), le rejet pourra se faire à la verticale ou à l'horizontale suivant la localisation de la corrosion.

Résultats des calculs d'explosion en champ libre pour la rétention plateforme principale, brèche 25 mm

Zone d'effets	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar
Distance (m)	18	9	/	/

Résultats des calculs d'explosion des zones encombrées (au niveau du bras de chargement, de la gare à boules et des passerelles)

Zone d'effets	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar
Distance (m)	44	22	/	/

Résultats des calculs d'incendie pour la rétention plateforme principale brèche 12mm

Zone d'effets	3 kW /m ²	5 kW /m ²	8 kW /m ²	
Distance (m)	21	19	/	/

5.1.3. Scénario sortant du site : explosion d'une cuve de navire

Selon l'échelle de probabilité qualitative prévue par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, et en prenant en compte des barrières de sécurité dont dispose le site, la fréquence d'occurrence d'un tel événement est très improbable (D). La gravité de cet événement est cotée « importante ». Les zones d'effets sortent des limites du site et atteignent l'avenue Descartes et le site industriel EDF.

Zone d'effets	20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar
Distance (m)	460	230	105	79

En pièce jointe, une cartographie représente les zones d'effets générées par l'explosion.

Les enjeux tiers atteints par l'explosion d'une cuve de navire sont recensés dans le tableau suivant.

Capacité	Enjeux humains atteints par			Infrastructures et installations atteintes par
	Les effets irréversibles	Les effets létaux	Les effets létaux significatifs	Le seuil des dégâts graves (seuil des effets dominos)
	50 mbar	140 mbar	200 mbar	200 mbar
cuve	RD10, EDF (parking, local UPTI, poste de garde) : soit entre 10 et 100 personnes concernées (essentiellement du au parking)	Garonne	Garonne	Aucune installation

On notera que la zone de dangers des effets indirects (20 mbar) d'un rayon de 460 m, n'est pas prise en compte réglementairement dans le calcul de gravité. Cependant cette zone atteint des enjeux qui sont :

- le bâtiment administratif et les ateliers EDF qui ne sont occupés actuellement que par environ 4 personnes pendant le démantèlement de l'outil industriel programmé jusqu'en 2015-2016. Mais le bâtiment administratif et les ateliers EDF ne sont pas démantelés.
- le bâtiment technique de stockage des groupes électrogènes occupé actuellement par environ 1 personne pendant de démantèlement de l'outil industriel programmé jusqu'en 2015-2016. Mais le bâtiment technique de stockage des groupes électrogène n'est pas démantelé.

Une exposition à une surpression de 20mbar peut principalement entraîner des coupures par bris de vitre.

Le chapitre 7.7 du projet d'arrêté prévoit d'informer la société EDF des conséquences de l'explosion d'une cuve de navire et des moyens de protection à envisager.

5.2. Mesures de prévention

L'exploitant a présenté la liste suivante de mesures de maîtrise des risques identifiés ci-avant :

N°	MESURE DE MAÎTRISE DES RISQUES NATURE	NATURE	NIVEAU DE CONFIANCE	FRÉQUENCE DE CONTRÔLE
1	Détecteurs hydrocarbures (liquide et gazeux)	Technique	1	semestrielle
2	Procédure de contrôle compatibilité brides	Organisationnelle	1	/
3	Défense contre l'incendie (DCI)	Technique et organisationnelle	1	La pompe est testée avant chaque dépotage
4	Pressostat	Technique	1	annuelle
5	Système de déconnexion rapide du bras en cas de déplacement non contrôlé du navire.	Technique	1	annuelle

L'ensemble des équipements susceptibles d'entraîner des décharges d'électricité statique disposent de liaisons équipotentielles.

Le site fera l'objet d'une Analyse du Risque Foudre conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010. Cette analyse déterminera si le site doit faire l'objet de mesures de protection complémentaires par rapport à l'existant et aux nouveaux équipements qui sont installés dans le respect des normes actuellement en vigueur. Les éventuelles mesures seront mises en place avant la mise en service de l'installation.

Les installations électriques sont entretenues et vérifiées annuellement.

Une rétention est mise en place pour limiter les pollutions accidentelles au niveau du bras de déchargement, sur la plateforme principale.

Une réserve de produit absorbant est mise à disposition à proximité sur l'appontement. Elle est constituée de 200 l de produit répartis sur l'appontement et le dépôt d'hydrocarbures.

Les transferts se font sous la surveillance d'une personne nommément désignée et connaissant la conduite de l'installation et les dangers et inconvénients des produits déchargés.

L'exploitant a mis en place une procédure d'arrêt d'urgence permettant la coupure des installations de déchargement, une procédure de démarrage progressif du déchargement et une procédure pour mobiliser les moyens complémentaires du Grand Port Maritime de Bordeaux, afin de maîtriser une pollution de la Garonne.

L'ensemble des brides et piquages de faible diamètre, constituant les éléments fragiles, est situé sur rétention au niveau de la plateforme principale .

La présence de personnel au poste de déchargement navire est de 1 agent appontement et 1 opérateur EPG en début et fin de déchargement et le personnel du navire.

Les équipements de l'appontement 511 sont compatibles avec le plan de zonage ATEX.

L'appontement 511 sera clôturé, avec un contrôle d'accès biométrique. Hors autorisation exceptionnelle, aucun autre exploitant ne pourra accéder à l'appontement 511, lorsqu'un navire EPG sera en cours de déchargement.

La maîtrise des risques sur l'appontement 511 passe aussi par :

- la qualité du choix des matériaux (tubes, joints, accessoires) répondant aux exigences des normes et en particulier ayant une résistance adaptée aux conditions de service extrêmes,
- une bonne maîtrise de l'exploitation des installations par le personnel (formation, consignes, procédures),
- une présence humaine permanente à quai et à bord durant toute la durée du déchargement,
- une maintenance continue des équipements.

Les principales mesures de prévention de la corrosion sont les suivantes :

- peinture de la tuyauterie spécifique aux ouvrages et équipements offshore répondant à la norme ISO 20340 : ce type de protection, développé à l'origine pour des atmosphères marines, est bien adapté à l'environnement du tronçon aérien (eaux saumâtres et atmosphère humide),
- inspection visuelle régulière des installations.

5.3. Moyens d'intervention et de protection

Les moyens de lutte contre l'incendie à l'appontement n°511 sont dimensionnés pour permettre :

- l'extinction d'un incendie sur la plateforme pétrolière,
- la protection des équipements en cas de feu de navire (le navire étant équipé lui même de ses propres équipements de lutte contre l'incendie).

Les extincteurs répartis sur l'ensemble du site respectent les normes APSAD, ils sont entretenus et vérifiés annuellement.

Le système de défense contre l'incendie est constitué :

- d'un réseau de mélange eau/émulseur et d'une cuve de 3,5 m³ d'émulseur filmogène de classe 1 préconisé pour une utilisation à 3 %, pour fonctionner 30 min,

- d'un canon de chaque côté du ponton dirigé vers la proue et la poupe du bateau orientable à distance et réglable à distance en portée, d'un débit minimum de 1500l/min chacun,
- des queues de paon en limite d'apportement pour réaliser un rideau d'eau entre le bateau et l'apportement de 26 m de long et plus de 5 m de haut,
- d'un déversoir à mousse sur la cuvette de rétention du bras de déchargement,
- de la réserve d'eau que représente la Garonne avec une pompe électrique de 290 m³/h.

Des réserves d'absorbant sont présentes à proximité des installations de distribution afin de contenir les éventuelles pertes de confinement.

6. COMPATIBILITÉ DE L'ICPE AVEC SON ENVIRONNEMENT

Seuls les effets irréversibles et indirects en cas d'explosion d'une cuve d'un navire sortent du site : sa probabilité d'occurrence est évaluée comme très improbable ($D : 6,6 \cdot 10^{-5}$) et sa gravité est évaluée comme importante (entre 10 et 100 personnes exposées).

Dans le cadre du porté à connaissance il sera proposé que :

- les nouveaux bâtiments nécessitant un permis de construire, dans les zones de dangers du scénario d'explosion de cuve de navire, soient protégés contre les surpressions susceptibles de se produire en différenciant les zones de 20 à 49 et de 50 à 139 mbar et que ces projets de construction de bâtiments n'augmentent pas les populations exposées à ces effets,
- le changement de destination des bâtiments présents dans les zones exposées aux effets irréversibles (de 50 à 139 mbar) n'augmente pas les populations exposées,
- l'aménagement ou l'extension des bâtiments est possible dans les zones exposées aux effets irréversibles sous réserve de ne pas augmenter les populations exposées, et dans les zones exposées aux effets réversibles (de 20 à 49 mbar), sous réserve de les protéger contre ces effets.

7. SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

7.1. L'enquête publique

Absence d'observation du public.

Avis favorable du commissaire enquêteur.

7.2. Les avis des conseils municipaux

7.2.1. Ambès

Non communiqué.

7.2.2. Macau

Le conseil municipal n'émet pas d'avis (favorable ou défavorable) mais souhaite que :

- *« l'étude concernant les effets potentiels sur la santé au regard des risques sanitaires liés aux rejets aqueux, atmosphériques et le bruit soit reprise en prenant en compte d'une part la distance de 1 km entre les premières habitations situées sur la commune de Macau et le futur bras de chargement, d'autre part les 50 habitations se situant à une distance de moins de 2 km, »*

Les rejets atmosphériques générés par l'installation de déchargement de navires sont ceux du trafic navire et de la déconnexion du bras de déchargement. Ils sont faibles en comparaison des autres rejets de la zone industrielle d'Ambès et se substituent aux rejets de l'installation de déchargement existante située à une distance des habitations concernées, comparable à celle de l'installation projetée. Les normes de niveaux sonores de l'installation de déchargement de navires exploitée depuis des années par la société SPBA sur ce même apportement seront appliquées à l'installation d'EPG (chapitre 6.2 du projet d'arrêté). Il n'y a donc pas d'augmentation du risque sanitaire pour les habitations à proximité.

- *« le trafic fluvial soit diminué pour la livraison des hydrocarbures en raison de l'existence d'un deuxième bras de déchargement dans la mesure où la capacité de stockage des dépôts d'EPG le permet. Ce qui aurait pour effet de réduire les nuisances sonores et les risques de pollution accidentelle. »*

Le trafic fluvial annuel généré par le dépôt pétrolier dépend avant tout de la demande et la production de carburant pour les usagers de la route. L'exploitation d'un deuxième apportement n'augmentera pas, mais ne diminuera pas non plus le trafic annuel généré par le dépôt. Le projet d'arrêté préfectoral fixe des

valeurs limites de bruit et d'émergences en deçà desquelles il n'y a pas de nuisances sonores. Enfin, le projet d'arrêté impose des mesures permettant de réduire les risques de pollution accidentelle.

- « la mesure du terme négligeable (...) dans l'ensemble de l'étude doit être précisé par une valeur numérique, »

L'étude doit restée proportionnée aux enjeux. La quantification de tous paramètres identifiés en première approche n'est pas systématiquement requise. Pour ce qui concerne les émissions fugitives de Composés Organiques Volatils (COV), l'exploitant, les évalue à 100 grammes par an sur la base de 42 déchargements d'essence annuel); ce qui est bien négligeable.

- « l'ensemble des habitants de la commune soit informé via un courrier des nuisances sonores ponctuelles liées à la réalisation des travaux. »

Les travaux de modernisation de l'apportement ont déjà été effectuées dans le cadre de la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau. Les travaux restant à effectuer sont ceux prévus pour installer le bras de déchargement navire et ils ne devraient pas générer de nuisances sonores.

7.3. Les avis des services

7.3.1. Service chargé de l'équipement

Avis favorable sous réserve de la compatibilité avec la servitude PT2.

L'apportement 511 est situé dans la zone secondaire de dégagement délimité par un cercle de 300 mètres de diamètre sur les extraits du plan du décret du 21 février 1989. Dans cette zone, il est interdit de créer des obstacles fixes dont la partie haute excède une hauteur de 30 mètres NGF. L'équipement le plus haut est le bras marine mais la hauteur de son point le plus haut est seulement de 14,03 mètres NGF. Le projet est donc compatible avec la servitude PT2.

7.3.2. Service chargé de l'agriculture

Non communiqué.

7.3.3. Service chargé de la sécurité civile

Non communiqué.

7.3.4. Service chargé des milieux naturels

Non communiqué.

7.3.5. Agence régionale de santé

Avis favorable.

7.3.6. Service départemental d'incendie et de secours

Avis favorable sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- préciser le débit du déversoir assurant la défense de la rétention de la plate-forme principale et s'assurer que le taux d'application mis en œuvre est conforme aux calculs exposés,

Le débit du déversoir sera de 120 l/min. L'article 7.6.4 du projet d'arrêté préfectoral prescrit ce débit.

- un temps de mise en œuvre des premiers moyens d'intervention en moins de quinze minutes en toutes circonstances,

L'article 7.6.1 du projet d'arrêté préfectoral reprend cette exigence.

- le pétitionnaire doit préciser la hauteur des rétentions pour définir le volume disponible. Ce volume doit permettre de contenir les différentes fuites sur les scénarii identifiés auquel il serait souhaitable de rajouter le volume des eaux d'extinction.

Les volumes des bassins de confinement sont précisés à l'article 7.6.6.1 du projet d'arrêté : 8,4 m³ et 1,7 m³.

- l'exploitant doit faire explicitement la demande de participation ou de non participation du SDIS dans la stratégie d'extinction adoptée avant le 31 décembre 2012 (application des principes développés par l'arrêté du 3 octobre 2010).

L'installation de déchargement de navires est distincte du dépôt pétrolier dans la mesure où une canalisation de transports relie ces deux entités. Par conséquent, l'exploitant ne souhaite pas transmettre

de demande de participation concernant l'installation de déchargement de navires, cette demande étant uniquement obligatoire pour le dépôt pétrolier.

7.3.7. Service de l'inspection du travail

Pas d'observations

7.3.8. Service chargé de la police des eaux

Non communiqué.

7.3.9. Architecte des bâtiments de France

Pas d'observations.

7.3.10. Institut national de l'origine et de la qualité

Pas d'objection.

7.3.11. Service régional de l'archéologie

Pas de mesures d'archéologie préventive mais le pétitionnaire reste assujetti, en cas de mise au jour de vestiges lors de travaux aux dispositions de l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

7.3.12. Gendarmerie

Avis favorable.

8. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La demande d'autorisation d'exploiter une installation de déchargement de navires de liquides inflammables reliée, au dépôt pétrolier situé à proximité, par une canalisation de transport met en évidence que ce projet présente des dangers et inconvénients qui peuvent être prévenues par des mesures exposées précédemment.

Le projet est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE et SAGE concerné, et acceptable vis à vis des risques sanitaires.

L'étude de dangers permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Toutefois, le scénario d'explosion d'une cuve d'un navire produit des effets sortant du site et nécessitant un porter à connaissance pour imposer la protection des nouveaux bâtiments et nécessitant de recommander la protection des bâtiments existants (bâtiment EDF).

Les avis exprimés lors des consultations sont pour la plupart favorables (aucun avis défavorable). Les réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques exprimées dans les avis sont satisfaisantes et prescrites, lorsque nécessaires, dans le projet d'arrêté.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'autorisation d'exploiter peut être accordée.

9. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

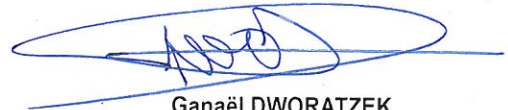
Par courriel du 23 octobre 2012, la société EPG s'est prononcé favorablement et sans réserve au projet d'arrêté préfectoral en pièce jointe du présent rapport.

10. CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de déchargement de navires à l'appontement 511 sur la commune d'Ambès.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet <http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>.

L'inspecteur des installations classées,



Ganaël DWORATZEK

Pièces jointes :

- projet d'arrêté préfectoral
- cartographie des effets de surpression de l'explosion d'une cuve d'un navire.

